

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président de ladite Communauté de communes.

**Membres présents (19 puis 20) :** Alexis Rousseau-Jouhennet, Président, Bernard Bachellerie, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Hugues Foucault, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Thierry Fourré, 4<sup>ème</sup> Vice-Président (à partir de 18h42), Jean-Michel Guillemain, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, Jacqueline Auger, Michel Brient, Jean-Pierre Chêne, Bernadette d'Armaillé, Michel Descout, Sylvie Devers, Michel Lavenu, Bruno Lessault, Sandrine Limet, Christophe Lumet, Michèle Prévost, Michel Sémion, Dominique Valignon, Evelyne Valin et Corinne Vaugeois.

**Membre(s) absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (2) :** Jean-Louis Pesson à Jean-Michel Guillemain, David Sainson à Alexis Rousseau-Jouhennet.

**Membres absents excusés (2 puis 1) :** Thierry Fourré (jusqu'à 18h42) et Jean-Marc Sevault.

**Membres absents (2) :** Nicolas Cousin et Laurent Vachet.

---

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

---

---oOo---

M. le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du précédent procès-verbal
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. État récapitulatif 2024 des indemnités perçues par les élus communautaires
5. Vote des taux d'imposition 2025
6. Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2025
7. Créances éteintes – Budget annexe « environnement »
8. Décision modificative n° 1 – Budget annexe « environnement » 2025
9. Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire, Dev'Up, le Syndicat mixte du pays de Valençay en Berry et ses quatre Communauté de communes
10. Fonds partenarial « Economie de proximité » – Attribution d'une subvention – Lolita Pallas (Le Petit Saint Martin)
11. Fonds partenarial « Economie de proximité » – Attribution d'une subvention – Elodie Collet (Optique Levroux)
12. Fonds partenarial « Economie de proximité » – Attribution d'une subvention – Audrey Guillot (Caraguise)

13. Fonds partenarial « Economie de proximité » – Attribution d'une subvention – Frédéric Chevallier (Galeries de Levroux)
14. Convention avec l'association des Sauveteurs Secouristes de Châteauroux
15. Modification des statuts de la Communauté de communes – Compétence « Petite enfance »
16. Création(s), modification(s) et/ou suppression(s) de poste(s) au 1<sup>er</sup> avril 2025
17. Poste(s) de non-titulaires
18. Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activités – Services administratif et technique
19. Attribution d'un véhicule de service avec autorisation permanente de remisage à domicile – Année 2025
20. Avenant n° 4 – Entente intercommunale du SYTOM de Châteauroux
21. Approbation du bilan annuel 2024 et des coûts 2025 – Entente intercommunale du SYTOM de Châteauroux

---

---oOo---

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire nomme le secrétaire de séance.

Est désignée secrétaire de séance, Mme Michèle Prévost, qui l'accepte.

Mme Angélique Mouillebet, responsable des assemblées, des affaires juridiques et des aides aux dossiers d'investissement, la secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

### **2. Approbation du précédent procès-verbal – Délibération 2025/05**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

M. le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025.

Ce procès-verbal n'appelle aucun commentaire des conseillers communautaires.

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **adopte le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 janvier 2025.**

### **3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

**Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Bureau (délibération n° 2020/21 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.**

- ▶ Néant

**Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Président (délibération n° 2020/20 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.**

- ▶ Néant

#### 4. État récapitulatif 2024 des indemnités perçues par les élus communautaires – Délibération 2025/06

---

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

L'article L. 5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose désormais aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII (syndicats mixtes, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural) et VIII (dispositions particulières département Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Polynésie française) de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état présentant les indemnités et rémunérations perçues au titre de l'année N-1 doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'année N de l'EPCI (ceci est donc une régularisation).

**Entendu l'exposé, le Conseil communautaire :**

- acte la bonne réception de l'état récapitulatif 2024 des indemnités perçues par les élus communautaires.

#### 5. Vote des taux d'imposition 2025 – Délibération 2025/07

---

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Considérant que le budget communautaire nécessite des ressources fiscales (impôts directs locaux) pour un montant estimé de 467 432 €, il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2025, soit :

	Bases prévis. 2025	Taux 2024	Taux 2025	Produit voté 2025
Taxe foncière (bâti)	5 571 000,00 EUR	4,36%	4,36%	242 896 EUR
Taxe foncière (non bâti)	1 799 000,00 EUR	8,56%	8,56%	153 994 EUR
Taxe habitation additionnelle	736 600,00 EUR	4,29%	4,29%	31 600 EUR
Cot. foncière des entreprises	769 600,00 EUR	5,06%	5,06%	38 942 EUR
	<b>8 876 200,00 EUR</b>			<b>467 432 EUR</b>

*Bernard Bachellerie : il y a une augmentation des bases de 1,7% pour le foncier correspondant à la revalorisation 2025. On peut remarquer, par contre, une légère baisse des bases de taxe d'habitation qui pourrait correspondre à une baisse des résidences secondaires et une légère hausse pour les bases de Cotisation foncière des entreprises.*

*ARJ : les bases sont revalorisées comme chaque année mais les taux d'imposition votés par la Communauté de communes sont maintenus.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 11 mars 2025.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025 comme proposé ci-dessus.

#### 6. Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2025 – Délibération 2025/08

---

Rapporteur : Jean-Michel Guillemain

M. le Président expose aux conseillers communautaires les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et

la prévention des inondations.

Il rappelle notamment que le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est arrêté par le conseil communautaire, chaque année :

- d'une part dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant (\*),
- d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Compte tenu des informations fournies par les syndicats existants sur les participations 2025, les dépenses GEMAPI sont estimées de la manière suivante :

- Syndicat mixte d'assainissement des Vallées du Nahon et de la Céphons ⇒ contribution de 21 420 € (21 420 € depuis 2019 / 17 720 € en 2018),
- Syndicat mixte d'assainissement de la Vallée du Renon ⇒ contribution de 18 720 € (18 720 € depuis 2019 / 13 140 € en 2018),
- Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Théols ⇒ contribution de 81 € (81,23 € en 2024 / 118,03 € en 2022 et 2023/ 151,75 € en 2020 et 2021),
- Syndicat mixte d'aménagement du Bassin de l'Indre 36 ⇒ contributions totales de 26 854 € (28 586 € en 2024 / 5 002 € de 2020 à 2023 / 2 287,50 € en 2019),

Soit un montant global estimé à 67 075 € (soit **10,17 € par habitant** en fonction de la population DGF 2024).

Il est proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à ce montant de 67 075 € pour les impositions dues au titre de 2025.

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 11 mars 2025.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à un montant de 67 075 € pour les impositions dues au titre de 2025,**
- **charge M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**Plafond de 40 € par habitant (\*)**

Le plafond est calculé en divisant le montant de la taxe GEMAPI votée, par la population DGF, soit :  
 $67\,075 \text{ €} / 6\,595 \text{ hab} = 10,17 \text{ €} / \text{hab.}$

En effet, le montant moyen de la taxe GEMAPI votée ne peut être supérieur à 40 € par habitant, soit :  
 $40 \text{ €} \times 6\,595 \text{ hab} = 263\,800 \text{ €.}$

Attention, ce plafond n'est pas un plafond applicable par l'habitant sur ses taxes. En effet, les taxes d'un habitant dépendent, elles, des bases d'imposition des biens possédés (plus le bien a de valeur, plus on paie de taxes).

## **7. Créances éteintes – Budget annexe « environnement » – Délibération 2025/09**

*Rapporteur : Bernard Bachellerie*

Il est présenté aux conseillers communautaires un état de créances éteintes, remis par M. le Receveur Municipal, concernant les redevances d'ordures ménagères pour un montant total de 387,57 € TTC.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Considérant que les décisions juridiques s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action

en recouvrement, il est proposé d'accepter en créances éteintes les redevances suivantes :

- M. C : montant de 387,57 € TTC (545,37 € HT – TVA 10%) – effacement des dettes par la commission de surendettement jusqu'au 25/05/2024.

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 11 mars 2025.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- émet un avis favorable à l'admission en irrécouvrabilité de l'état des créances éteintes précité pour un montant total de 387,57 € TTC (imputation au compte 6542 – budget 2025).

## **8. Décision modificative n° 1 – Budget annexe « environnement » 2025 – Délibération 2025/10**

---

*Rapporteur : Bernard Bachellerie*

Il est proposé de procéder sur le budget annexe « environnement » 2025, au virement de crédits suivants :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
D	6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 11 mars 2025.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- autorise le virement de crédits précité sur le budget annexe « environnement » – exercice 2025.

---

---oOo---

Arrivée de M. Thierry Fourré à 18h42.

---

---oOo---

## **9. Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire, Dev'Up, le Syndicat mixte du pays de Valençay en Berry et ses quatre Communauté de communes – Délibération 2025/11**

---

*Rapporteur : Hugues Foucault*

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil régional Centre – Val de Loire les 9 et 10 novembre 2022 fixe la priorité 21 « Impulser et animer les synergies entre la Région, les Métropoles, les Agglomérations et les Communautés de Communes dans leur engagement en faveur de l'économie ». Ce nouveau schéma conforte la complémentarité des rôles de chacun et marque le renforcement des liens entre la Région et les intercommunalités. Cette priorité conforte également le rôle de l'agence régionale de développement économique, Dev'Up, notamment sur l'animation économique du territoire ainsi que sur la formation des développeurs économiques.

Les conventions de partenariat économique s'inscrivent également dans le cadre du processus d'élaboration des Contrats régionaux de solidarité territoriale (CRST) adopté en session plénière de novembre 2022. Pour les intercommunalités concernées, les présentes conventions prendront en compte les enjeux économiques définis à l'échelle du bassin de vie et formalisés dans les conventions Région Territoires Ambitions Partagées 2030.

Compte tenu de ces éléments, l'objectif de cette convention est de :

- renforcer la mise en œuvre le SRDEII Ambition 2030 sur le territoire des intercommunalités et du Pays,
- engager un partenariat privilégié en matière de suivi des actions de développement économique entre la Région, Dev'Up et les Communautés de communes et du Pays,
- coordonner les interventions économiques de la Région et des intercommunalités.

Il est proposé de signer cette convention avec la Région Centre Val de Loire, Dev'Up, le Syndicat mixte du pays de Valençay en Berry et ses quatre Communauté de communes.

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 11 mars 2025.*

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **autorise M. le Président à signer la convention précitée avec la Région Centre Val de Loire, Dev'Up, le Syndicat mixte du pays de Valençay en Berry et ses quatre Communauté de communes.**

#### **10. Fonds partenarial « Economie de proximité » – Attribution d'une subvention – Lolita Pallas (Le Petit Saint-Martin) – Délibération 2025/12**

---

*Rapporteur : Hugues Foucault*

Par délibérations n° 2023/40 du 26 juin 2023 et n° 2024/44 du 30 septembre 2024, a été mis en place un règlement d'intervention pour le fonds partenarial « Economie de proximité » avec la Région Centre-Val de Loire.

Considérant la demande faite par Mme Lolita Pallas (Le Petit Saint Martin) le 16 septembre 2024 pour l'acquisition de matériel de production, de petits matériels et d'accessoires pour la cuisine pour un montant de 7 841,14 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à cette entreprise, une subvention maximale de 30% (arrondi à la dizaine inférieure) de l'investissement estimé, soit 2 350 € pour l'opération référencée ci-dessus.

*Avis favorable de la commission « fonds partenarial économie de proximité » du 6 décembre 2024.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 11 mars 2025.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide d'attribuer à Mme Lolita Pallas (Le Petit Saint Martin), une subvention maximale de 30% de l'investissement estimé à 7 841,14 HT, soit 2 350 € pour l'acquisition de matériel de production, de petits matériels et d'accessoires pour la cuisine,**
- **autorise M. le Président à signer la convention d'aide correspondante.**

#### **11. Fonds partenarial « Economie de proximité » – Attribution d'une subvention – Elodie Collet (Optique Levroux) – Délibération 2025/13**

---

*Rapporteur : Hugues Foucault*

Par délibérations n° 2023/40 du 26 juin 2023 et n° 2024/44 du 30 septembre 2024, a été mis en place un règlement d'intervention pour le fonds partenarial « Economie de proximité » avec la Région Centre-Val de Loire.

Considérant la demande faite par Mme Elodie Collet (Optique Levroux) le 10 octobre 2024 pour des travaux d'aménagement et du matériel/mobilier pour la boutique pour un montant de 8 702,62 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à cette entreprise, une subvention maximale de 30% (arrondie à la dizaine inférieure) de l'investissement estimé, soit 2 610 € pour l'opération référencée ci-dessus.

*ARJ : Mme Elodie Collet est l'employée depuis de nombreuses années qui a repris la boutique.*

*Avis favorable de la commission « fonds partenarial économie de proximité » du 6 décembre 2024.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 11 mars 2025.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide d'attribuer à Mme Elodie Collet (Optique Levroux), une subvention maximale de 30% de l'investissement estimé à 8 702,62 HT, soit 2 610 € pour des travaux d'aménagement et du matériel pour la boutique,**
- **autorise M. le Président à signer la convention d'aide correspondante.**

## **12. Fonds partenarial « Economie de proximité » – Attribution d'une subvention – Audrey Guillot (Caraguise) – Délibération 2025/14**

---

*Rapporteur : Hugues Foucault*

Par délibérations n° 2023/40 du 26 juin 2023 et n° 2024/44 du 30 septembre 2024, a été mis en place un règlement d'intervention pour le fonds partenarial « Economie de proximité » avec la Région Centre-Val de Loire.

Considérant la demande faite par Mme Audrey Guillot (Caraguise) le 10 décembre 2024 pour du matériel informatique et du petit matériel lors de la création de l'entreprise pour un montant de 12 718,14 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à cette entreprise, une subvention maximale de 30% (arrondie à la dizaine inférieure) de l'investissement estimé, soit 3 810 € pour l'opération référencée ci-dessus.

*Hugues Foucault : cette entreprise est basée à Baudres.*

*Avis favorable de la commission « fonds partenarial économie de proximité » du 26 février 2025.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 11 mars 2025.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide d'attribuer à Mme Audrey Guillot (Caraguise), une subvention maximale de 30% de l'investissement estimé à 12 718,14 HT, soit 3 810 € pour l'acquisition de matériel lors de la création de l'entreprise,**
- **autorise M. le Président à signer la convention d'aide correspondante.**

## **13. Fonds partenarial « Economie de proximité » – Attribution d'une subvention – Frédéric Chevallier (Galeries de Levroux) – Délibération 2025/15**

---

*Rapporteur : Hugues Foucault*

Par délibérations n° 2023/40 du 26 juin 2023 et n° 2024/44 du 30 septembre 2024, a été mis en place un règlement d'intervention pour le fonds partenarial « Economie de proximité » avec la Région Centre-Val de Loire.

Considérant la demande faite par M. Frédéric Chevallier (Galeries de Levroux) le 3 février 2025 du matériel et mobilier adapté dans le cadre du déploiement d'une activité « presse » pour un montant de 9 616,26 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à cette entreprise, une subvention maximale de 30% (arrondie à la dizaine inférieure) de l'investissement estimé, soit 2 880 € pour l'opération référencée ci-dessus.

*Hugues Foucault : cela correspond à l'ouverture du nouveau rayon presse début mai.*

*Avis favorable de la commission « fonds partenarial économie de proximité » du 26 février 2025.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 11 mars 2025.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide d'attribuer à M. Frédéric Chevallier (Galeries de Levroux), une subvention maximale de 30% de l'investissement estimé à 9 616,26 HT, soit 2 880 € pour du matériel et mobilier adapté dans le cadre du déploiement d'une activité « presse »,**
- **autorise M. le Président à signer la convention d'aide correspondante.**

#### **14. Convention avec l'association des Sauveteurs Secouristes de Châteauroux – Délibération 2025/16**

---

*Rapporteur : Jean-Michel Guillemain*

Comme l'année dernière, il est proposé de collaborer avec l'association des Sauveteurs Secouristes de Châteauroux, afin qu'un (ou des) maître(s)-nageur(s) soi(en)t mis à disposition de la Communauté de communes, dans le cadre d'une prestation de service, pour assurer la surveillance de la piscine municipale pour les scolaires et fournir la tenue obligatoire des MNS.

*ARJ : cette convention permet de faire face aux aléas du métier de Maître-nageur sauveteur (MNS) et d'être sûr d'avoir un professionnel et ainsi éviter les fermetures de la piscine suite à des départs imprévus en cours de saison. Le MNS est obligatoire pour les scolaires et les cours de natation. Des personnes titulaires du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) sont embauchées par la Ville de Levroux pour la surveillance de la piscine en été.*

*Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 11 mars 2025.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 11 mars 2025.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **autorise M. le Président à signer une convention avec l'association des Sauveteurs Secouristes de Châteauroux.**

#### **15. Modification des statuts de la Communauté de communes – Compétence « Petite enfance » – Délibération 2025/17**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Lors des conférences des Maires du 10 février 2023, 16 février 2024, 13 septembre 2024 et du 6 février 2025, une réflexion a été menée sur le transfert de la compétence « petite enfance » à la communauté de communes puisque les structures de type multi accueil ou micro crèche profitent à l'ensemble du territoire, voire au-delà, et pas seulement aux habitants des communes où se trouve ces structures.

*Chiffres 2023 : un article de La Gazette, précise que « sur les 1 254 intercommunalités, 900 s'occupent de la petite enfance, soit près de 80% des Maires qui ont confié tout ou partie de cette politique publique à leur interco ».*

La Ville de Levroux a un **multi accueil « ô comm 3 pommes »** situé rue de la Verdinerie avec une capacité d'accueil de 16 enfants.

La commune de Vineuil met en place une **micro-crèche** qui sera située place de l'Ancienne Gare (dojo) avec une capacité d'accueil prévue de 12 enfants (ouverture prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2025).

La commune de Rouvres-les-Bois a ouvert récemment une **micro-crèche privée inclusive** avec une capacité d'accueil de 12 enfants.

Pour mémoire, le multi-accueil ou la micro-crèche est un mode de garde complémentaire aux assistantes maternelles. Cette activité est donc importante pour les familles du territoire. Pour permettre son agrément, elle demande cependant l'embauche de personnel qualifié (EJE, auxiliaires de puéricultrice...).

Le **transfert de la compétence « petite enfance »** auprès de la Communauté de communes permettrait :

- de répartir la charge sur l'ensemble des communes bénéficiaires (pour mémoire en 2022, 21 enfants sur les 38 enfants inscrits, venaient des communes de la Communauté de communes, autre que Levroux),
- de mutualiser le personnel de direction, d'avoir des postes d'animatrice à temps complet ce qui faciliterait le recrutement et réduirait les coûts,
- d'améliorer l'accueil en fermant ces structures par rotation pour faciliter la gestion des familles,
- de bénéficier de nouvelles recettes de la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de l'Indre.

À savoir que ce transfert porterait également sur la **création d'un Relais petite enfance (RPE)** puisqu'il ne reste que deux communautés de communes dans l'Indre qui n'en possède pas de à ce jour.

Pour le(s) bâtiment(s), la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre a évoqué la possibilité d'équiper un camion qui pourrait se déplacer sur le territoire auprès de salles municipales existantes. L'investissement d'un tel camion serait en partie pris en charge par la CAF et permettrait d'avoir des frais de fonctionnement limités. Cela est également admis de se déplacer dans les établissements existants.

En concertation avec MM. les Maires du territoire, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne et la définition de l'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025, afin d'y ajouter un groupe de compétence lié à la « petite enfance ».

*JMG : j'espère que la CAF sera un vrai soutien pour l'ensemble des structures et que nous pourrions compter sur l'aide de la Communauté de communes, car actuellement la structure privée de Rouvres-les-Bois n'a pas reçu d'appui financier de la CAF. Je regrette que la réunion que nous avons évoquée n'ait pu se faire avant le transfert.*

*ARJ : je pense que l'on aura encore plus de poids tous ensemble pour pouvoir intervenir et soutenir le projet de Rouvres-les-Bois et nous allons faire cette réunion.*

*Avis favorable de la conférence des Maires du 6 février 2025.*

*Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 11 mars 2025.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 11 mars 2025.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve les modifications proposées, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025, portant nouveaux statuts de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne dont projet ci-joint.**

*ARJ : je me félicite de cette avancée pour nos ambitions communautaires et vous remercie de votre confiance.*

## 16. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1<sup>er</sup> avril 2025 – Délibération 2025/18

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Suite au transfert de la compétence « petite enfance » à la Communauté de communes et afin de pouvoir procéder aux recrutements nécessaires à l'ouverture de la micro-crèche de Vineuil pour la fin août 2025, il est proposé d'ouvrir dès à présent les postes suivants :

Pour l'encadrement des enfants :

- Deux emplois à temps complet du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
- Deux emplois à temps complet du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Un emploi à temps incomplet pour une durée hebdomadaire de 21h du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Pour l'entretien des locaux :

- Un emploi pour une durée hebdomadaire de 15h du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 11 mars 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de créer les postes susdits, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,
- valide la mise à jour du tableau des effectifs, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	Filière	CAT.	EFFECTIFS AU 01/01/2025	MODIFICATIONS APPORTÉES	EFFECTIFS AU 01/04/2025	DONT Tps incomplet
<b>ATTACHÉS TERRITORIAUX</b>	Adm	A	2		2	
dont Attaché			2		2	
<b>RÉDACTEURS TERRITORIAUX</b>	Adm	B	2		2	
dont Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe			1		1	
dont Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe			0		0	
dont Rédacteur			1		1	
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>	Adm	C	7		7	
dont Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe			1		1	
dont Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe			2		2	
dont Adjoint administratif			4		4	
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>	Anim	C	0	+ 2 + 21h	3	21 h
<b>AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX</b>	M-Soc	B	0	+ 2	2	
<b>INGÉNIEURS TERRITORIAUX</b>	Tech	A	1		1	
dont Ingénieur			1		1	
<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>	Tech	B	3		3	
dont Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe			1		1	
dont Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe			1		1	
dont Technicien			1		1	
<b>AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX</b>	Tech	C	1		1	
dont Agent de maîtrise principal			1		1	
<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	Tech	C	12	+ 15h	13	
dont Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe			4		13	1 x 10h
dont Adjoint technique			8			1 X 15h

## 17. Poste(s) de non-titulaires – Délibération 2025/19

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

VU la délibération n° 2010/23 du 19 mai 2010, une délibération d'ordre général avait été prise, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de pouvoir recruter

des agents non titulaires, dans la limite des crédits inscrits aux budgets ;  
VU la délibération n° 2014/18 du 17 mars 2014, un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe avait été ouvert pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;  
VU la délibération n° 2020/52 du 28 septembre 2020, une délibération d'ordre général avait été prise pour prendre en compte les modifications réglementaires intervenues pour certaines situations, et créer les postes correspondant aux postes éventuellement à pourvoir ;  
VU le Code général de la fonction publique (CGFP) mis en place le 1<sup>er</sup> mars 2022 ;  
CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour ces anciennes délibérations et de prendre les dispositions nécessaires pour remplacer un fonctionnaire indisponible, faire face à une vacance temporaire d'emploi ou à un accroissement temporaire d'activité ;

### **Fonctionnaire indisponible**

Il n'est plus nécessaire d'autoriser M. le Maire à pouvoir recruter un agent en cas d'agent indisponible, car la loi l'autorise conformément à l'article L. 332-13 du CGFP. Le poste étant par ailleurs déjà ouvert, il n'est pas nécessaire de faire une ouverture de poste.

Article L. 332-13 : pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux autorisés à exercer à temps partiel ou indisponibles.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

### **Vacance temporaire d'emploi**

Il n'est plus nécessaire d'autoriser M. le Maire à pouvoir recruter un agent en cas d'agent indisponible, car la loi l'autorise conformément à l'article L. 332-14 du CGFP. Le poste étant par ailleurs déjà ouvert, il n'est pas nécessaire de faire une ouverture de poste.

Article L. 332-14 : pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4.

Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an.

Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

### **Accroissement saisonnier/temporaire d'activité**

Pour un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, les postes concernés doivent être ouverts, par délibération distincte.

Article L. 332-23 : les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois (renouvellement possible dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de 18 mois consécutifs) ;
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois (renouvellement possible dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de 12 mois consécutifs).

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 11 mars 2025.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **abroge la délibération n° 2010/23 du 19 mai 2010,**
- **abroge la délibération n° 2014/18 du 17 mars 2014,**
- **abroge la délibération n° 2020/52 du 28 septembre 2020.**

## 18. Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activités – Services administratif et technique – Délibération 2025/20

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre des services administratif et technique, il est proposé de recruter en fonction des besoins un maximum de deux emplois dans les conditions suivantes :

**Contenu du poste : assistant de gestion administrative, de gestion des ressources humaines ou de gestion financière, budgétaire ou comptable**

- Durée du contrat : maximum un mois,
- Durée hebdomadaire de travail : maximum 35h,  
Rémunération : grade d'adjoint administratif territorial, 5<sup>e</sup> échelon (à ce jour : indice majoré 370).  
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

**Contenu du poste : agent de services polyvalent en milieu rural**

- Durée du contrat : maximum un mois,
- Durée hebdomadaire de travail : maximum 35h,  
Rémunération : grade d'adjoint technique territorial, 5<sup>e</sup> échelon (à ce jour : indice majoré 370).  
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

*Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 11 mars 2025.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 11 mars 2025.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide de créer deux emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **autorise M. le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et tout document nécessaire à cette décision,**
- **indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,**
- **précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs.**

## 19. Attribution d'un véhicule de service avec autorisation permanente de remisage à domicile – Année 2025 – Délibération 2025/21

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1<sup>er</sup> juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de l'établissement, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une **délibération annuelle** du Conseil,

Le Maire rappelle que la Communauté de communes dispose d'un parc automobile de trois véhicules de moins de 3,5T (Berlingo, Master et camion benne).

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées. L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité. Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation
- Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privée, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

Tous les agents peuvent bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction/mission le justifie. L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalé. Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente.

**Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révoquée à tout moment.**

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Il est proposé d'attribuer le véhicule Berlingot en tant que véhicule de service avec autorisation permanente de remisage à domicile au responsable des services techniques. Cette affectation fera l'objet d'un arrêté nominatif du Président.

*ARJ : c'est dans le cadre de l'arrivée du nouveau responsable des services techniques. Cela fait partie des négociations lors des entretiens d'embauche. Il faut savoir que c'est un avantage dont il bénéficiait avant.*

*Bruno Lessault : le véhicule va vite s'user avec le nombre de kilomètres parcourus.*

*ARJ : c'est exact mais c'était nécessaire pour être attractif et retrouver un nouveau responsable technique de qualité. Il faut rappeler que nous avons fait paraître notre offre plusieurs mois et avons eu trois jurys pour aboutir à un recrutement.*

*Bernard Bachellerie : je confirme que cela a été compliqué de trouver un candidat et que cet avantage était nécessaire.*

*Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 11 mars 2025.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 11 mars 2025.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **autorise l'utilisation et le remisage à domicile permanent du véhicule de service Berlingot auprès du responsable des services techniques, étant précisé que cette**

**autorisation fera l'objet d'un arrêté nominatif,**

- **autorise M. le Maire à signer les autorisations de remisage à domicile susdite.**

## **20. Avenant n° 4 – Entente intercommunale du SYTOM de Châteauroux – Délibération 2025/22**

---

*Rapporteur : Thierry Fourré*

Par délibération n° 2021/25 du 8 juillet 2021, la Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne a intégré l'Entente Intercommunale du SYTOM de Châteauroux.

Dix autres collectivités ont également rejoint le SYTOM et sont désormais membres de l'instance : les CDC Cœur de Brenne, Creuse Confluence (23), Ecueillé-Valencay, Chabris Pays de Bazelle, Chatillonnais en berry, du Pays d'Issoudun, La Châtre-Ste Sévère, le SYMCTOM du Blanc, le SICTOM de Chénérailles (23) et le SICTOM de la Champagne Berrichonne.

Suite à l'adhésion de la CDC Creuse Confluence (23) et du SICTOM de Chénérailles (23) au Syndicat EVOLIS 23. Il convient donc de mettre à jour la convention qui nous lie au niveau des membres concernés (modification des articles 1, 2.1, 4.1 et 4.3).

De plus, la convention est modifiée suite au passage multimatériaux (emballages et papiers) de plusieurs collectivités, pour préciser que la convention concerne les emballages et les papiers ménagers et, non pas, les emballages seuls (modification des articles 4, 4.2 et 5.2).

Il est proposé d'approuver cet avenant n° 4 et d'autoriser M. le Président à le signer.

*Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 11 mars 2025.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 11 mars 2025.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve les termes de l'avenant n° 4 à la convention d'Entente Intercommunale,**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 4 susdit ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.**

## **21. Approbation du bilan annuel 2024 et des coûts 2025 – Entente intercommunale du SYTOM de Châteauroux – Délibération 2025/23**

---

*Rapporteur : Thierry Fourré*

Le bilan annuel 2024 de l'entente intercommunale du SYTOM de la région de Châteauroux est présenté, ainsi que les coûts proposés pour 2025.

Dans le cadre de ce bilan, il a été demandé que les structures réfléchissent à adhérer au SYTOM de Châteauroux pour la partie « traitement des déchets ». Une réflexion va être menée dans ce sens prochainement.

*Bruno Lessault : c'était combien avant ?*

*Services : le coût de traitement était de 220 € la tonne et le coût de la caractérisation 2024 était de 93,22 € l'unité (pages 18 et 20 du bilan 2024).*

*Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 11 mars 2025.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 11 mars 2025.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **prend bonne note de la présentation du bilan annuel 2024 de l'entente intercommunale du SYTOM de la région de Châteauroux,**

- **approuve les coûts proposés pour 2025, soit 225 € par tonne pour le traitement des déchets d'emballages et papiers ménagers et 95 € par caractérisation.**

## **22. Contrat-type collecte sélective CITEO 2025-2029 – Délibération 2025/24**

---

*Rapporteur : Thierry Fourré*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543-53 à R.543-65),

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser M. le Président à signer le nouveau contrat-type collecte sélective proposé par Citeo, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve le contrat-type collecte sélective portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo,**
- **autorise M. le Président à signer, par voie dématérialisée, le « contrat-type collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029.**

*Michel Lavenu : où en sont les poubelles ?*

*ARJ : je crois qu'elles sont livrées. Emmanuel va revenir vers vous. Et les plateformes sont en cours d'élaboration.*

*JMG : nous en avons trois de réalisées sur Rouvres-les-Bois.*

*ARJ : rendez-vous à tous les élus pour la livraison officielle du tracteur-débroussailleur le 4 avril prochain à 9h aux services techniques de la Ville de Levroux, en présence de la presse. Ce sera également l'occasion de rencontrer le nouveau responsable des services techniques, M. Sébastien Bruniau, qui sera présent à cette occasion.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.**

Le présent procès-verbal a été arrêté lors du conseil communautaire du **XX juin 2025**, et contient les décisions et délibérations suivantes :

- délibérations n° 2025/05 à 2025/24.

Alexis Rousseau-Jouhennet Président		Michèle Prévost Secrétaire	
--	--	-------------------------------	--

*Face annulée*